

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER

2EME CHAMBRE

30/01/2020

RG : 2020 000079 - JUGEMENT DE CONVERSION DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DE DROIT COMMUN C/RUN & WALK (SARL)

Après débats en chambre du conseil où siégeaient Monsieur Jean-Pierre BRAURE président de chambre, Madame Virginie DELBENDE et Monsieur Patrick GHEERARDYN juges, assistés de Madame Marie Pierre GUEULLE greffier assermenté.

En présence de Monsieur Philippe SABATIER, Procureur adjoint.

Après avoir entendu Monsieur Didier MINARD pour le liquidateur : la SELAS MJS PARTNERS représentée par Maître Nicolas SOINNE.

Par jugement en date du 11/07/2019, le Tribunal de céans a ouvert une procédure de liquidation judiciaire régime simplifié à l'égard de la SARL RUN & WALK - *vente de chaussures, vêtements et accessoires* - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 810 445 015 dont le siège social est 48, rue Saint-Louis 62520 Le Touquet Paris plage.

Suivant requête du liquidateur, il ressort que la procédure n'est pas en état d'être clôturée dans les délais prévus dans le cadre des dispositions applicables à la liquidation judiciaire simplifiée. En effet, Monsieur MINARD expose que le 24/04/2019 il a demandé à Monsieur ALLOSSERY de transmettre le détail du poste « autres créances » figurant à l'actif du bilan, afin de vérifier qu'il n'existe pas de compte courant d'associé débiteur. Qu'il n'a pas reçu que dernièrement la réponse de Monsieur ALLOSSERY. Il sollicite du Tribunal le retour à la liquidation judiciaire de droit commun.

Attendu que conformément à l'article L 644-6 du Code de Commerce prévoit qu'à tout moment, le Tribunal de Commerce peut décider de faire application de la procédure de liquidation judiciaire de droit commun.

Que le Ministère Public requiert le passage en liquidation judiciaire de droit commun.

Attendu dans ces conditions, qu'il échet de faire droit à la requête du liquidateur judiciaire.



PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la Loi, statuant publiquement et sur requête, par jugement réputé contradictoire et en dernier ressort,

Vu la requête déposée et les faits y exposés,

Vu les dispositions de l'article L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce,

PRONONCE la conversion de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL RUN & WALK en liquidation judiciaire de droit commun.

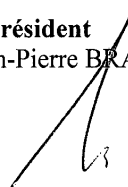
DIT que la publicité du présent jugement sera effectuée sans délai.

EMPLOIE les dépens du présent jugement en frais privilégiés de procédure.

le greffier ass
Marie Pierre GUEULLE



le président
Jean-Pierre BRAURE



Frais de Greffe : Emoluments 29.34 € - TVA 5.87 € - TTC 35.21 €